**From:** Syndicat Mixte Pyrenia
**To:** COMP STATE AID GREFFE
**Subject:** HT.4691_Reply_from_a_public_authority
**Date:** lundi 30 mai 2016 17:37:17

---

Le projet de révision du règlement GBER constitue une démarche positive visant à la simplification et à la clarification des règles, mais également à réduire la charge administrative afin de se concentrer sur les cas les plus susceptibles de fausser la concurrence.

De ce point de vue, il est intéressant de prendre en considération que les aéroports régionaux constituent de véritables outils de désenclavement, d'aménagement et de développement économique des territoires et que, par ailleurs, leur faible part dans le trafic global européen, moins de 6% pour l'ensemble des aéroports de moins de 1,5M pax ; environ 2,5% pour ceux dont le trafic annuel est inférieur à 500.000 pax, permet de relativiser grandement les risques de distorsion de concurrence entre eux.

S'agissant de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ce risque, eu égard aux aéroports voisins est d'autant plus marginal, que sa spécificité résulte de choix d'aménagement, d'organisation et de services historiquement axés vers l'accueil des pèlerins venus du monde entier, en groupe ou isolément, pour se rendre au sanctuaire de NOTRE DAME DE LOURDES. Parmi ces voyageurs, beaucoup souffrent d'une maladie lourde ou d'un handicap, nécessitant une prise en charge et un accueil spécifiques ainsi que l'assistance d'accompagnants afin de faciliter les opérations d'accès, d'inspection/filtrage, d'embarquement ou de débarquement.

Ainsi peut-on assurer que dans le cas présent la notion de proximité appliquée dans le cadre d'une notification obligatoire des aides n'est pas pertinente, d'autant que l'aéroport TARBES-LOURDES-PYRENEES dessert une zone de chalandise particulièrement isolée au pied des Pyrénées, ne disposant de réseau ferré à grande vitesse, et faisant l'objet de mesures de soutien spécifique, dont le classement de nombreuses communes de cette zone en zones de revitalisation rurale (ZRR), d'une part, et d'un contrat de site, issu du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 26 mai 2003, qui vise à fournir un effort très important de revitalisation du bassin d'emploi de Tarbes concerné par la fermeture de GIAT industrie, d'autre part.
C'est dans ce contexte de déprise industrielle et économique que le syndicat mixte Pyrénia a été créé. Il s'agit d'un structure unique de maitrise d'ouvrage, doté de deux compétences :
- celle, initiale, concernant la création, l'aménagement et la gestion d'un pôle d'activité majeur dédié à l'accueil d'activités économiques liées à l'aéronautique jouxtant l'emprise de l'aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- et la second, en application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative au transfert de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées au Syndicat Mixte dans les conditions prévues dans la convention en date du 29 décembre 2006 conclue avec le Ministre chargé de l'aviation civile.
**Ces actes fondateurs reposent sur le rôle central que tient l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans l'économie des Hautes-Pyrénées et du bassin d'emplois de Tarbes-Lourdes, compte tenu de son activité intrinsèque mais également de son pôle d'attraction vis-à-vis des activités industrielles (environ 4500 emplois autour de la plateforme en 2014) et de l'accessibilité à laquelle il contribue, notamment vis-à-vis des sanctuaires de Lourdes et plus généralement pour le tourisme pyrénéen.**

Concernant la volonté simplificatrice et d'allègement des charges administratives, elle est tout aussi importante pour les aéroports de faibles importances pour lesquels la constitution et le suivi des dossier d'aides sont complexes, coûteux, chronophages et nature à remettre sérieusement en cause un programme d'investissement pluriannuel, un plan d'affaires, mais également un volume de travail important pour les entreprises du BTP notamment.

**Pour l'ensemble de ces raisons :**

- ✓ **nous soutenons qu'il faut exclure totalement du régime des aides d'Etat, les aéroport réalisant un trafic inférieur à 500.000 pax annuels,**
- ✓ **nous proposons d'étendre l'exemption de notification obligatoire des aides à l'investissement aux aéroports réalisant moins de 1,5Mpax annuels, dans la mesure uniquement où les travaux aidés n'ont pas vocation à dépasser ce seuil,**
- ✓ **nous demandons l'intégration des aides au fonctionnement pour les aéroports de moins de 1M pax annuels dans la démarche d'exemption de notification obligatoire,**
- ✓ **nous rappelons la nécessité de prolongement de la possibilité d'avoir des aides au fonctionnement pour les aéroports de moins de 700.000pax annuels au-delà de la période transitoire et demandons que ce seuil soit porté à 1Mpax annuels dans la mesure où il est admis que les aéroports infra-millionnaires « peinent généralement à supporter leur coût d'exploitation »,**
- ✓ **nous invitons la Commission à exclure du régime des aides d'Etat, les aides dédiées au maintien en conditions opérationnelles d'une infrastructure, dont l'intérêt supérieur est la sécurité des aéronefs et des personnes, en dehors de toute considération économique.**

Syndicat Mixte Pyrénia
Bâtiment Pic du Midi
Aéroport TARBES-LOURDES-PYRENEES
65290 JUILLAN